

Lorsqu'une personne signe un contrat, elle se donne des obligations envers une autre. En général, elle attend également une prestation de la part de son cocontractant.

Le fait de ne pas respecter ses obligations contractuelles entraîne des conséquences juridiques.

## 1) Les effets du contrat

### A) La force obligatoire du contrat

La force obligatoire est le fait que **le contrat a force de loi** et que ses obligations s'imposent aux parties.

Les parties doivent exécuter leurs obligations dès lors que le contrat a été conclu et une partie ne peut, de sa seule initiative, ni modifier les obligations contractuelles ni révoquer le contrat.

*Exemple : dans les contrats de vente :*

– le vendeur doit livrer le bien (remettre la chose vendue ou les clés de l'appartement) tel que décrit au contrat (c'est la délivrance conforme), mais également garantir l'acheteur (l'acquéreur) contre les vices cachés ;

– l'acheteur, doit payer le prix (éventuellement selon des modalités fixées au contrat : paiement fractionné, paiement à terme, etc.).

### B) L'exécution de bonne foi

Les contrats doivent être exécutés de **bonne foi**. Cela signifie que les contractants doivent être honnêtes, francs et loyaux. Ils doivent également être coopérants. Cette coopération implique que les contractants doivent faciliter l'exécution du contrat par leur partenaire.

*Exemple : si je suis engagé en tant que comptable, l'utilisation de logiciels comptable est attachée à cette fonction. Si je refuse d'utiliser un ordinateur, je suis de mauvaise foi dans l'exécution de mon contrat.*

### C) L'effet relatif des conventions

Le principe de l'effet relatif des contrats signifie que **tout contrat ne peut créer d'obligations qu'entre les parties**.

*Exemple : Monsieur Dupont est lié par un contrat de travail avec son employeur. S'il est malade, l'employeur ne peut pas exiger de Madame Dupont qu'elle remplace son mari.*

Certains contrats peuvent, cependant, **produire des effets à l'égard des tiers**. L'exemple type est celui du contrat d'assurance-vie qui, s'il a été conclu entre un particulier et une société d'assurance, produira des effets profitables à l'égard d'un tiers (qui touchera un capital en cas de disparition du contractant).

## La force obligatoire des contrats

Les contrats doivent être respectés comme des lois.

+

Les contrats doivent être exécutés de bonne foi.

+

Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes (sauf : stipulation pour autrui)

## 2) L'inexécution du contrat

### A) Définition

Le contrat présente un caractère obligatoire. Les parties doivent faire ou ne pas faire, donner ce à quoi elles se sont engagées. Si l'une des parties ne remplit pas en totalité ou en partie ses obligations ou les exécute mal, on parle d'inexécution du contrat (*exemples : retard de livraison, absence de livraison, ...*).

Si l'exécution du contrat est la règle, en pratique, l'inexécution est fréquente et ses manifestations sont variées. On distingue ainsi trois formes d'inexécution du contrat :

- **l'inexécution totale** : l'une des parties n'effectue pas la prestation prévue au contrat ;
- **l'exécution partielle ou imparfaite** : la prestation fournie n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ou n'est pas entièrement fournie ;

- **le retard dans l'exécution** : est fautive la partie qui n'exécute pas ses obligations dans les délais prévus au contrat.

**En cas d'inexécution du contrat, la loi prévoit plusieurs étapes et solutions.**



### B) Les solutions et les étapes à suivre en cas d'inexécution d'un contrat

#### ■ La mise en demeure

La mise en demeure est un acte juridique qui émane du créancier pour exiger l'exécution du contrat.

La mise en demeure peut prendre plusieurs formes : une lettre simple, une lettre recommandée avec accusé de réception, par mail, une citation en justice.

Elle peut être envoyée par un particulier, une société de recouvrement mandatée par le créancier, une administration (CAF, impôts...), un avocat, un huissier de justice, le service contentieux d'une entreprise.

Elle constate le retard du débiteur et prend en compte les intérêts de retard (intérêts moratoires) qui s'ajoutent à la dette principale.

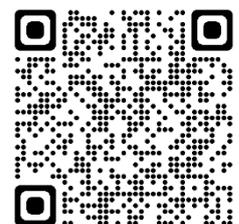
La mise en demeure est une étape préalable à la demande d'une exécution forcée.

#### ■ L'exécution forcée

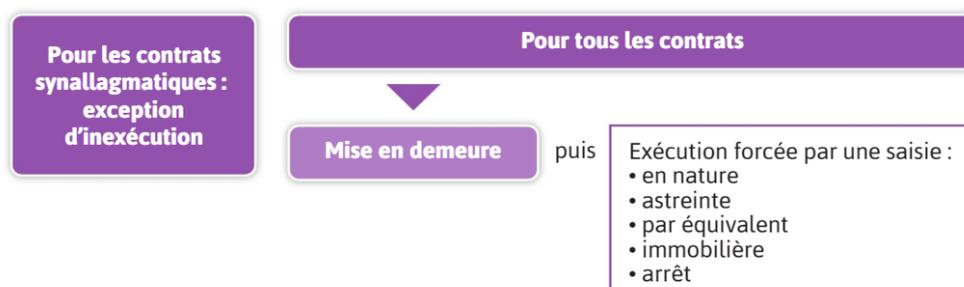
Si le débiteur refuse d'accomplir son obligation après la mise en demeure, le créancier demande au juge de le contraindre à s'exécuter.

L'exécution forcée est le **fait de contraindre, par différents moyens, un débiteur à respecter ses obligations.**

Elle peut être mise en place quand le débiteur ne remplit pas spontanément ses obligations. Le créancier peut exiger leur réalisation par exécution forcée. Elle est ordonnée par un juge contre le débiteur.



### L'exécution forcée des contrats non respectés



## Les différents types d'exécution forcée en détail :

Type d'exécution forcée	Description	Dans quels types d'obligations s'applique-t-elle ?
<b>Exécution en nature ou saisie</b>	Les biens du débiteur sont confisqués afin d'être vendus aux enchères, le prix de la vente sert à payer le créancier en totalité ou en partie.	Obligation de donner.
<b>Astreinte</b>	L'astreinte est une condamnation pécuniaire par jour de retard dans l'exécution de l'obligation. Elle peut être prévue par les parties dès la signature du contrat.	Si l'obligation de faire ou de ne pas faire est encore réalisable.
<b>Exécution par équivalent</b>	Le juge condamnera le débiteur à payer des dommages et intérêts au créancier. Le montant de ces dommages et intérêts doit correspondre au préjudice subi. Les dommages et intérêts sont une somme que l'une des parties doit verser à l'autre en réparation du préjudice qu'elle lui a causé. Ils sont prononcés par le juge.	Si l'obligation de faire ou de ne pas faire n'est plus réalisable.

### C) Les sanctions d'inexécution spécifiques au contrat synallagmatique

Le contrat est synallagmatique – ou bilatéral – lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. L'interdépendance des obligations qui le caractérise explique des règles spécifiques.

L'inexécution partielle, totale ou tardive des obligations par l'une des deux parties peut entraîner des sanctions :

■ **L'exécution d'inexécution** est le droit qu'à chaque partie d'un contrat synallagmatique de refuser d'exécuter la prestation à laquelle elle est tenue tant qu'elle n'a pas reçu la prestation qui lui est due.

Dans ce cas, le créancier n'exécute plus, lui non plus, ses obligations.

*Exemple : une entreprise emploie M. Z. M. Z. n'est pas revenu travailler depuis ses vacances et sans donner de nouvelles. L'entreprise peut suspendre le versement des salaires.*

Le créancier devra pouvoir prouver que son débiteur n'a pas respecté le contrat.

On parle d'**exception** car en dehors de cette situation, le contrat doit être respecté comme une loi.

#### ■ La résolution et la résiliation

On peut classer les contrats en deux types : le **contrat instantané** se caractérise par une exécution immédiate, comme la vente ou la donation. Il se réalise en un trait de temps, tandis que le **contrat successif** se prolonge dans le temps ; comme le louage, le contrat de travail ... En fonction de cela, on dira que le contrat est résolu ou résilié :

– La **résolution** est l'effacement rétroactif du contrat. Les parties, par la résolution, se retrouvent dans la **même situation qu'avant le contrat**. C'est le cas dans un contrat instantané.

– Dans le cas d'un contrat à exécution successive (location, travail), il n'y a pas de rétroactivité possible. On parle donc de **résiliation** : le contrat ne disparaît que **pour l'avenir**.



## D) Anticiper les problèmes d'inexécution

### ■ L'application de clause particulières :

Dès la signature du contrat, les cocontractants peuvent anticiper la gestion de problèmes dans l'exécution du contrat.

Il existe ainsi différentes clauses particulières pour pallier aux différentes situations : les clauses particulières visent à prévoir la survenue de problèmes dans l'exécution du contrat.

Le contrat peut ainsi prévoir une **clause pénale** stipulant par avance et forfaitairement une pénalité en cas d'inexécution, de retard ou de mauvaise exécution du contrat. Cette clause ne fait pas obstacle à l'obtention de dommages-intérêts par le créancier. La clause pénale est un outil juridique utile pour les créanciers soucieux de voir exécuter les obligations par le débiteur.

### ■ L'interdiction des clauses abusives :

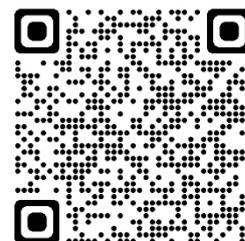
Une clause abusive est une disposition d'un contrat qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat, au détriment d'une des parties.

Ces clauses abusives peuvent se retrouver dans les contrats où une partie a un pouvoir plus fort que l'autre.

Une clause abusive est réputée non écrite, mais le contrat continue d'exister.

Exemples :

- Dans le contrat de consommation, le professionnel a plus de pouvoir que le consommateur. Une clause abusive peut être une disposition qui stipule que le professionnel est le seul à pouvoir attester de la qualité du produit. Elle retire au consommateur la possibilité de contester si on ne lui a pas livré une marchandise conforme à ce qu'il pensait acheter.
- Dans le contrat de travail, l'employeur a en général plus de pouvoir que le salarié. Une clause abusive pourrait être une clause qui impose une tenue vestimentaire au salarié, sans que cette obligation ne soit justifiée par la tâche à accomplir ou par le but recherché par l'employeur.



## Les conséquences de l'inexécution des contrats

Application  
des clauses  
particulières

et/ou

Suppression des seules  
clauses abusives  
dans le contrat

et/ou

Résolution  
ou résiliation  
du contrat

### Notions du chapitre :

- |                                 |                           |                           |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| ▪ Exécution                     | ▪ Inexécution             | ▪ Exécution d'inexécution |
| ▪ Obligations contractuelles    | ▪ Mise en demeure         | ▪ Résolution              |
| ▪ Force obligatoire du contrat  | ▪ Exécution forcée        | ▪ Résiliation             |
| ▪ Effet relatif des conventions | ▪ Exécution en nature     | ▪ Clause pénale           |
|                                 | ▪ Exécution en équivalent | ▪ Clauses abusives        |